

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Service des formations

Arrêté du 26 juin 2007 modifiant l'arrêté du 9 mai 2005 portant création et définition de la mention complémentaire « organisateur de réceptions »

NORMEN E 0758266A

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 portant création et définition de la mention complémentaire « organisateur de réceptions » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « tourisme-hôtellerie-loisirs » du 7 mars 2007,

A R R Ê T E

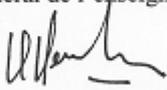
Article 1er - Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2005 susvisé portant création et définition de la mention complémentaire « organisateur de réceptions » est modifié comme suit :

« L'accès en formation à la mention complémentaire "organisateur de réceptions est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat technologique hôtellerie, du baccalauréat professionnel restauration, du brevet professionnel cuisinier ou du brevet professionnel restaurant. »

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er septembre 2007.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 26 juin 2007.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis NEMBRINI

Nota. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 30 août 2007. L'arrêté et ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>.